

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2023

VISANT À REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE
- (N° 1176)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE139

présenté par

M. de Lépinau, M. de Fournas, Mme Engrand, M. Falcon, Mme Florence Goulet, Mme Laporte,
M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 3, substituer à l’année :

« 2025 »

l’année :

« 2030 ».

II. – À l’alinéa 4, substituer à l’année :

« 2028 »

l’année :

« 2033 ».

III. – À l’alinéa 5, substituer à l’année :

« 2034 »

l’année :

« 2039 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de reporter de cinq années l’extension du champ d’application du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) à la location meublée de tourisme.

La loi « Climat et Résilience » a institué l'impossibilité de louer son logement, après une certaine date, à moins de répondre aux exigences du DPE, censées diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Cette exigence est déjà une atteinte disproportionnée au droit de propriété, surtout si l'on tient compte du résultat très incertain : l'efficacité de ces travaux sur l'économie d'énergie réalisée disparaîtrait au bout d'à peine deux ans.

Elle est également source de complexité, s'agençant mal avec d'autres lois comme celles qui protègent le patrimoine et donc d'insécurité juridique.

Enfin, *a fortiori* pour les particuliers, elle constitue un coût financier non-négligeable qui peut pénaliser la rentabilité du bien pour les petits propriétaires et alourdir leurs charges.